

RAPPORT N° 05/8-06
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS
POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

(PRE-BP 2006 PRINCIPAL / CHAPITRE 65 / ARTICLES 65738 ET 6574)

Les dispositions du Code des Communes prévoient, dans le cas où le Budget de l'exercice n'est pas encore voté, un certain nombre d'aménagements budgétaires.

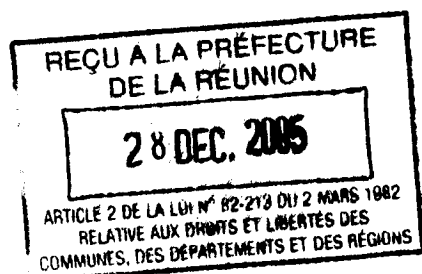
Parmi ceux-ci figure la possibilité pour le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de Fonctionnement dans la limite des crédits de cette Section inscrits au cours de l'exercice précédent pendant la période s'étalant du 1er janvier jusqu'à l'adoption du Budget Primitif.

Néanmoins, s'agissant de crédits spécifiques, les subventions versées aux associations ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette Délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif, sous réserve d'être reprise et complétée au besoin lors du vote de celui-ci.

Le BP du prochain exercice devant être examiné au mois de février 2006, il convient, dès maintenant, de répartir des subventions à quelques organismes afin que ceux-ci puissent fonctionner de façon normale au cours du premier trimestre. Cette répartition, qui se fera sur la base moyenne de 3/12ème du Budget Primitif alloué en 2005, correspondra au type d'activité mis en œuvre par les associations, notamment celles qui organisent des opérations pendant les vacances scolaires.

Je vous propose donc, à titre d'acompte sur les montants définitifs, d'attribuer des subventions telles qu'elles sont détaillées dans les tableaux ci-après joints.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



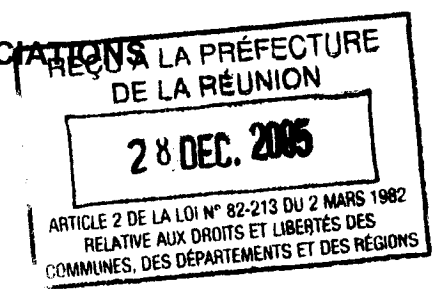
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-06
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS
POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**

(PRE-BP 2006 PRINCIPAL / CHAPITRE 65 / ARTICLES 65738 ET 6574)



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-06 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Jeunesse et Loisirs, 4° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, 5° Vie Familiale, et 6° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(3 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

Accorde aux associations des subventions selon la répartition retracée dans les tableaux joints en annexe, pour un montant global de 2 909 943,00 €.

Ces attributions, opérées sur des crédits de Fonctionnement votés par anticipation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2006, seront reprises au sein de ce dernier.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA